

**CERCLAB N° 7444 - INDEX ALPHABÉTIQUE**  
**PROTECTION CONTRE LES CLAUSES ABUSIVES EN DROIT DE LA**  
**CONSOMMATION - PRÉSENTATION PAR TYPE DE CLAUSES**

*Auteur : X. Henry – Tous droits réservés*

**ACCÈS AU JUGE**

- accès au juge : 6145 (présentation générale)
- avocat : 6145
- clause attributive de compétence : 6148 (compétence d'attribution), 6149 (compétence territoriale)
- clause compromissoire : 6146
- clause maintenant le contrôle du juge : 6073 (interprétation d'une clause), 6143 (preuve réfragable)
- clause de renonciation à recours : 6145
- clause supprimant une voie de recours : 6145
- mode alternatif de règlement des litiges : 6147

**ACCORDS IATA**

- application conventionnelle : 6071

**AFNOR**

- clause de renvoi à une norme Afnor : 6071

**ALLÈGEMENT DES OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL**

- causes d'exonération : 6113
- dispense d'information : 6084, 6097 (caution)
- force majeure : 6113
- non-obligation : 6097, 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009)
- obligation de moyens transformée en obligation de moyens allégée : 6097
- obligation de résultat transformée en obligation de moyens : 6097 (général), 6079 (contrat à distance), 6141 (charge de la preuve)
- présomption de faute transformée en obligation de moyens : 6097
- transfert au consommateur d'une obligation pesant sur le professionnel : 6097, 6099, 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6115 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009),

**ALOURDISSEMENT DES OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR**

- durcissement des exigences probatoires exigées du consommateur : 6142
- responsabilité du consommateur sans imputabilité : 6099, 6119 (clauses exonératoires), 6122 (clauses pénales)
- transfert au consommateur d'une obligation pesant sur le professionnel : 6097, 6099

## **ANNEXE (DIRECTIVE 93/13 – ANCIEN ART. L. 132-1 C. CONSOM.)**

- présentation : 6070
- tableau récapitulatif : 8

### **APPLICATION CONVENTIONNELLE**

- accords IATA : 6071
- CMR : 6071
- contrat à distance : 6071
- extension de la protection des consommateurs : 5830 s., 6071 (contrat à distance)
- loi du 31 décembre 1903 : 6071
- norme Afnor : 6071

### **ARBITRAGE**

- clause compromissoire : 6146

### **ARRHES**

6080, 6082, 6101

### **CESSION DE CONTRAT**

- cession par le consommateur : 6136
- cession par le professionnel : 6136
- connaissance des conditions générales : 6086 (par le cessionnaire consommateur)

### **CLAUSES BLANCHES** V. aussi *Annexe*

### **CLAUSES EXONÉRATOIRES** V. *Responsabilité*

- allongement d'un délai de rétractation : 6083

### **CLAUSES FAVORABLES AU CONSOMMATEUR**

### **CLAUSES GRISES (SIMPLEMENT PRÉSUMÉES ABUSIVES)**

- présentation : 6070
- tableau récapitulatif : 8
- R. 212-2-1° : 6080
- R. 212-2-2° : 6080, 6082
- R. 212-2-3° : 6121
- R. 212-2-4° : 6129, 6132
- R. 212-2-5° : 6136
- R. 212-2-6° : 6107
- R. 212-2-7° : 6098
- R. 212-2-8° : 6130 et n° 6132
- R. 212-2-9° : 6142 et n° 6243
- R. 212-2-10° : 6145

## **CLAUSES LIMITATIVES (V. Responsabilité)**

### **CLAUSES NOIRES (IRRÉFRAGABLEMENT PRÉSUMÉES ABUSIVES)**

- présentation : 6070
- tableau récapitulatif : 8
- R. 212-1-1° : 6085 s., 6089
- R. 212-1-2° : 6076, 6082
- R. 212-1-3° : 6105 et n° 6106, 6121
- R. 212-1-4° : 6073, 6143
- R. 212-1-5° : 6126
- R. 212-1-6° : 6114
- R. 212-1-7° : 6128
- R. 212-1-8° : 6130
- R. 212-1-9° : 6130
- R. 212-1-10° : 6132
- R. 212-1-11° : 6132
- R. 212-1-12° : 6141

### **CLAUSES D'OPTION**

- clause relative à la responsabilité compensée par une assurance : 6115
- clauses offrant une option pour les modalités de réparation : 6114, 6121 (clauses pénales, régime postérieur au décret du 18 mars 2009)
- déclaration de valeur : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6115 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

### **CLAUSES PÉNALES**

- dérisoires : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009)
- disproportionnées : 6121 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6122 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- interdiction de la révision : 6120
- non réciproques : 6122
- mise en œuvre : 6122
- sanction de manquements mineurs : 6122
- présentation générale : 6120

### **CONDITION**

- condition potestative : 6081
- contrat sous condition : 6081

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- articulation avec les conditions particulières : 6085

- articulation entre conditions en ligne et conditions imprimées : 6079, 6085
- clauses inconnues du consommateur : 6086
- clauses nécessitant une acceptation spéciale ou une apparence renforcée : 6087, 6149 (clauses attributives de compétence)
- clause de non contestation : 6085
- date des conditions générales : 6085 (date de conclusion), 6086 (date de remise)
- mise à disposition par affichage : 6089, 6090
- mise à disposition par internet : 6089
- mise à disposition par ticket ou pochette : 6090
- mise à disposition partielle (par extraits) : 6086
- modification : 6107 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6111 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- opposabilité : 6085 (présentation générale), 6389 (droit commun), 6087 (conditions au verso), 6089 (condition sur un document remis au consommateur)
- paragraphe des pages : 6087
- présentation du contrat : 6093 (lisibilité), 6095 (couleur des caractères), 6094 (taille des caractères)
- signature : 6087, 6839 (droit commun)

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- primauté sur les conditions générales : 6085

### **CONSENTEMENT DU CONSOMMATEUR**

- clause imposant la conclusion d'un contrat avec un tiers : 6075
- consentement exprès : 6077 (principe)
- consentement forcé : 6075
- consentement par le silence : 6078
- consentement tacite : 6077 (principe), 6134 (reconduction tacite)
- consommateur mineur : 6077
- contrat à distance : 6079
- dédit : 6082
- droit de rétractation : 6083
- langue du contrat : 6092
- obligations supplémentaires dissimulées : 6075, 6100, 6106
- services annexes dans un bail d'habitation : 6075
- signature du consommateur : 6077 (principe), 6087 (opposabilité des conditions générales)

### **CONSENTEMENT DU PROFESSIONNEL**

- consentement postérieur à celui du consommateur : 6076

- consentement tacite : 6077 (principe)
- contrat à distance : 6079
- contrat sous condition : 6081
- dédit du professionnel : 6080
- offre avec réserve de confirmation du professionnel : 6076
- refus de contracter : 6074 (initial), 6134 (renouvellement)

### **CONSOMMATEUR (CATÉGORIES SPÉCIFIQUES)**

- majeurs protégés : 6084 (obligation d'information sur l'existence d'une protection)
- mineur : 6077, 6084 (obligation d'information sur l'existence d'une protection)

### **CONTENU DU CONTRAT**

- conditions générales (opposabilité) : V. *Conditions générales*
- contrat à distance : 6079
- date d'exécution du contrat : 6098
- détermination des obligations non monétaires : 6096
- détermination du prix : 6100, 6106
- documents publicitaires : 6091
- lieu d'exécution du contrat : 6098
- modification : V. *Modification du contrat*
- obligations supplémentaires dissimulées : 6075
- services annexes dans un bail d'habitation : 6075

### **CONTRAT A DISTANCE**

- application conventionnelle de la protection : 6071
- articulation entre conditions en ligne et conditions particulières : 6079
- consentement du consommateur : 6079
- contrat par téléphone : 6086 (opposabilité des conditions générales)
- exécution du contrat : 6079
- exigence d'un contrat écrit : 6079

### **CONTRAT GRATUIT**

- clause présentant le contrat comme gratuit : 6072

### **CONTRAT PERPÉTUEL**

6132

### **DATE D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

- modification : 6108, 6109 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6110 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- obligations monétaires (prix) : 6101

- obligations non monétaires : 6098
- retard d'exécution : 6113 (professionnel), 6118 (professionnel), 6123 (professionnel : paiement du prix)

### **DÉBIT**

- contrôle du montant : 6082
- du consommateur : 6082
- du professionnel : 6080
- réciprocité : 6082

### **DÉLAI DE RÉCLAMATION**

- contestation de factures ou de relevés de compte : 6139, 6143
- inexécution du professionnel : 6139

### **DÉPÔT DE GARANTIE**

- délai de restitution : 6054
- imposition ou modification en cours de contrat : 6110 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

### **DIP**

- choix d'une loi étrangère : 6071

### **DROIT APPLICABLE AU CONTRAT**

- clause de soumission au droit en vigueur : 6071
- loi étrangère : 6071
- qualification du contrat : 6072

### **DURÉE DU CONTRAT**

- décès du consommateur : 6135
- déterminée : 6133 (durée initiale), 6110 (modification du prix ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6134 (prorogation, reconduction, renouvellement)
- indéterminée : 6132, 6106 (modification du prix ; régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6110 (modification du prix ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- modification unilatérale de la durée du contrat : 6105 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009)
- prorogation du contrat : 6134
- reconduction du contrat : 6134
- renouvellement du contrat : 6134 (refus, modalités)

### **EFFET RELATIF DU CONTRAT**

- clause imposant la conclusion d'un contrat avec un tiers : 6075
- clause imposant une stipulation pour autrui au profit d'un tiers : 6075

### **EXÉCUTION FORCÉE**

- exécution forcée par le consommateur : 6112

- exécution forcée par le professionnel : 6144 (frais de recouvrement)

### **EXCEPTION D'INEXÉCUTION**

- exception invoquée par le consommateur : 6055, 6126

- exception invoquée par le professionnel : 6125

- paiement intégral du prix avant exécution : 6101

### **FORMATION DU CONTRAT (V. aussi *Consentement*)**

- accord sur les éléments essentiels : 6096

- contrat sous condition : 6081

### **FORCE MAJEURE**

- clauses exonérant le professionnel : 6113

- clauses alourdissant la responsabilité du consommateur : 6119, 6122 (clauses pénales)

### **FORMALISME**

- bordereau de rétractation : 6083

- contrat écrit : 6142

- langue du contrat : 6092

- réitération du contrat : 6103, 6142

### **GARANTIE D'EXÉCUTION ET SÛRETÉS**

- assurance : 6054

- cautionnement : 6054

- clause de réserve de propriété : 6054

- clause de solidarité : 6054

- clause d'indivisibilité : 6054

- dépôt de garantie : 6054

- gage : 6054

- hypothèque : 6054

### **GROUPE DE CONTRATS**

- consentement du consommateur à des conventions multiples : 6077

- divisibilité conventionnelle : 6138

- extension de l'inexécution d'un contrat à un autre (« contagion ») : 6125 (suspension du contrat), 6129 (résiliation du contrat), 6138

### **IMPRÉVISION**

- retard : 6103

### **INDEXATION**

- clause d'indexation : 6106 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6110 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

### **INEXÉCUTION DU CONTRAT PAR LE CONSOMMATEUR**

- retard : 6123
- exécution forcée : 6144 (frais de recouvrement)
- exception invoquée par le professionnel : 6125
- garantie d'exécution au profit du professionnel : V. *Garantie*

### **INEXÉCUTION DU CONTRAT PAR LE PROFESSIONNEL**

- exécution forcée : 6112
- exception d'inexécution invoquée par le consommateur : 6101 (paiement intégral du prix avant exécution), 6126 (présentation générale)
- présentation générale : 6112
- retard : 6113
- risques : V. 6124

### **INTERNET**

- contrat à distance : 6079

### **INTERPRÉTATION DU CONTRAT** V. aussi *Index Notion de clause abusive*

- clause imprécise : 6073
- exigibilité de l'obligation du professionnel : 6073
- existence d'un manquement du professionnel : 6073

### **INTUITUS PERSONAE**

- résiliation par le professionnel : 6130

### **JUGE** V. *Accès au juge*

### **LANGUE DU CONTRAT**

6092

### **LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

6098

### **LOIS SPÉCIALES**

- loi du 31 décembre 1903 (application conventionnelle) : 6071

### **MANDAT**

- respect des engagements pris par les représentants du professionnel : 6076

### **MISE EN DEMEURE**

- clause excluant une mise en demeure : 6123 (retard de paiement du consommateur), 6122 (clauses pénales), 6126 (exception d'inexécution invoquée par le professionnel), 6129 (résiliation pour manquement), 6129 (résiliation sans manquement par le professionnel)
- clause imposant une mise en demeure : 6114 (responsabilité du professionnel), 6118 (responsabilité du professionnel pour retard)

### **MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES**

- clause d'avis ordinal préalable : 6147



- clause de conciliation préalable : 6147

- présentation générale : 6147

### **MODIFICATION DU CONTRAT**

- accord des parties (*mutuus dissensus*) : 6103

- clauses d'adaptation : 6103

- modification unilatérale : 6104 (présentation générale)

\* caractéristiques du bien ou du service : 6105 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6108 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009 : principe), 6109 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009 : exceptions)

\* conditions générales : 6107 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6111 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

\* durée du contrat : 6105 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009)

\* prix : 6106 (prix ; régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6110 (prix ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

- obligation d'information sur les modifications : 6084, 6110 (modification du prix ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6111 (conditions générales, régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

### **NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT V. qualification**

#### **OBJET DU CONTRAT V. Contenu du contrat**

#### **OBLIGATION ALTERNATIVE**

- obligation alternative : 6019, 6096, 6100, 6130

#### **OBLIGATION ESSENTIELLE**

- clauses portant atteinte à l'obligation essentielle : 6012, 6115, 6390 (droit commun)

#### **OBLIGATION DE SE RENSEIGNER**

- clause exigeant une rémunération : 6084

#### **OBLIGATION D'INFORMATION PESANT SUR LE CONSOMMATEUR**

- délivrance de renseignements : 6084 (général), 6361 (assurance), 6623 (crédit)

- existence d'un régime de protection des majeurs : 6084

#### **OBLIGATIONS D'INFORMATION, DE MISE EN GARDE ET DE CONSEIL PESANT SUR LE PROFESSIONNEL**

- clause de dispense d'information : 6084

- clauses exonératoire et limitative : 6084 ; 6116 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

- date d'exécution : 6084

- délai de dénonciation d'un contrat à durée déterminée : 6134

- information du consommateur sur ses droits : 6084

- modification du contrat : 6084, 6103, 6104, 6110 (modification du prix ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6111 (conditions générales, régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6134

- preuve (charge de la preuve) : 6084

- prix : 6100

- preuve (modes de preuve) : 6084

### **OBLIGATIONS DE MOYENS** V. aussi *Allégement des obligations du professionnel*

- contrat à distance : 6079

### **OBLIGATIONS DE RESULTAT**

- transformation en obligation de moyens : 6097 (général), 6079 (contrat à distance)

### **OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ**

- clauses exonératoire et limitative : 6116 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)

### **OFFRE DE CONTRACTER**

- offre avec réserve de confirmation du professionnel : 6076

### **PAIEMENT**

- compensation : 6102

- date de paiement : 6101

- délégation : 6102

- imputation des paiements : 6102

- modes de paiement du prix : 6102

### **PRESCRIPTION (DÉLAI DE)**

- clauses abrégant la prescription : 6140

- délai de réclamation : 6139

### **PRÉSENTATION DU CONTRAT**

- lisibilité : 6093

- couleur des caractères : 6095

- taille des caractères : 6094

### **PREUVE**

- automates et dispositifs mécaniques : 6142

- appréciation discrétionnaire : 6143 (par le professionnel), 6143 (par un tiers)

- caractère réfragable ou irréfragable : 6143

- constats contradictoires : 6142

- charge de la preuve (inversion) : 6141 (présentation générale), 6084 (exécution de l'obligation d'information)

- clause de reconnaissance : 6089 (remise d'un document), 6084 (délivrance d'une information), 6083 (existence et régularité d'un bordereau de rétractation), 6087 (connaissance et lecture des conditions générales)

- expertises : 6143

- modes de preuve (limitation) : 6142

- perte d'un titre : 6142
- portée des preuves : 6143
- preuve du contrat : 6142
- preuve de l'exécution du contrat : 6142

### **PRIX**

- date de paiement : 6101, 6110 (modification ; régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6123 (retard de paiement du consommateur)
- détermination du prix : 6100
- indice (indexation) : 6106
- modes de paiement du prix : 6102
- modification du prix : 6106 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009)
- prestations supplémentaires : 6075, 6100, 6106

### **QUALIFICATION (DU CONTRAT)**

- clause imposant une qualification initiale : 6072
- clause de modification de la qualification initiale : 6072
- contrat présenté comme gratuit : 6072

### **RECOMMANDATIONS**

- Synthèse (de) (23 mars 1990, n° 91-02) : 2160
- tableau récapitulatif : 8

### **REFUS DE CONTRACTER DU PROFESSIONNEL**

- refus initial : 6074
- refus de renouvellement : 6134

### **REPRÉSENTATION DU PROFESSIONNEL**

- respect des engagements pris par les représentants : 6076

### **REPRÉSENTATION DU CONSOMMATEUR**

- majeur protégé : 6077
- mineur : 6077

### **RÉSILIATION/RÉSOLUTION**

- Pour manquement du consommateur : 6122 (indemnité de résiliation, clauses pénales à la charge du consommateur), 6129
- Pour manquement du professionnel : 6079 (contrat à distance, clause supprimant le droit d'agir en résiliation ou résolution), 6128
- Sans manquement du consommateur : 6131
- Sans manquement du professionnel : 6130

### **RESPONSABILITÉ DU CONSOMMATEUR**

- clauses d'alourdissement : V. *Alourdissement*

- responsabilité sans imputabilité : 6099, 6119
- responsabilité pour retard : 6122 (clauses pénales), 6123

## **RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL**

- clauses augmentant les causes d'exonération : 6079 (contrat à distance), 6113 (force majeure), 6114
- clauses d'allègement : V. *Allègement*
- clauses concernant l'obligation de sécurité : 6116 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- clauses excluant certains préjudices : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6117 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- clauses excluant l'obligation *in solidum* : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6117 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009)
- clauses exonérant le professionnel du fait de ses matériels : 6116
- clauses exonérant le professionnel du fait de ses préposés : 6116
- clauses exonérant le professionnel du fait de ses sous-traitants : 6116
- clauses exonératoires : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6079 (contrat à distance), 6084 (obligation d'information)
- clauses limitatives : 6114 (régime postérieur au décret du 18 mars 2009), 6115 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009), 6117 (régime antérieur au décret du 18 mars 2009 ; arguments spécifiques), 6079 (contrat à distance), 6084 (obligation d'information)
- clause pénales : V. *Clauses pénales*
- clauses portant atteinte à l'obligation essentielle : 6115

## **RETARD**

- V. *Date d'exécution, Prix, Responsabilité du consommateur, Responsabilité du professionnel*

## **RÉTRACTATION (DROIT DE)**

- bordereau : V. 6083
- limitation du droit : V. 6083
- suppression du droit : V. 6083

## **RISQUES**

- contrats non-translatifs : 6124
- contrats translatifs : 6124
- transport : 6124

## **SOUS-CONTRAT**

- sous-traitance par le professionnel : 6137 (présentation générale), 6116 (clauses exonérant le professionnel du fait de ses sous-traitants)
- sous-contrat par le consommateur : 6137

## **STATUTS**

- conditions d'opposabilité : 6086, 6089

## **STIPULATION POUR AUTRUI**

- clause imposant la SPA au profit d'un tiers : 6075

## **SÛRETÉS V. Garanties d'exécution**

## **SUSPENSION DU CONTRAT V. Exception d'inexécution, Force majeure**

- suspension volontaire : 6127

## **TRANSMISSION DU CONTRAT**

- cession de contrat : 6136
- succession : 6135